



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/06 – 8 février 2005

SOMMAIRE
4 PAGES

⇒ Compte rendu du groupe de travail relatif aux personnels aériens du 9 décembre 2004.	1 à 3
⇒ Compte rendu du groupe de travail relatif à la réforme de la garantie du 3 février 2005.	3 et 4
⇒ Cotisations - Bulletin d'adhésion	4

Compte rendu du groupe de travail relatif aux personnels aériens du 9 décembre 2004

La direction générale a réuni un groupe de travail relatif aux personnels aériens le 9 décembre 2004. **Cette réunion faisait suite à un groupe de travail plus général traitant des évolutions du dispositif de surveillance aéromaritime qui s'est tenu le 2 décembre 2004** (cf. CR BI 2005/03).

La réunion était présidée par M. BONNET directeur adjoint, assisté de MME ORANGE LOUBOUTIN (sous-direction B) et de MM. LABICHE, RUBLER, FERRAND, LAIN et CHAUMETON du bureau B/2.

Pascal TOTAL et Gérard SCHUTZ représentaient le SNCD.

Dans une déclaration préalable, le SNCD a fait part de son inquiétude quant à la situation alarmante du parc aérien hélicoptère et à l'état déplorable du réseau radio de certaines façades maritimes, notamment celle de la Manche et de la Mer du Nord.

De plus, le SNCD a demandé qu'une meilleure communication s'établisse entre certains pôles spécialisés du bureau B/2 et les échelons hiérarchiques aériens des divisions garde-côtes.

1- Navigabilité des aéronefs étatiques

Dans le domaine des aéronefs d'Etat, chaque administration dotée d'une flotte aérienne ne prenait jusqu'à présent en compte que ses propres missions.

Or, une analyse a été menée et a conclu à la nécessité de formaliser un cadre harmonisé dont les normes seront inspirées de l'aviation civile bien que la spécificité opérationnelle des missions douanières soit maintenue.

Ce dispositif réglementaire sera finalisé par voie de décret et prévoira deux autorités : une autorité d'emploi [DGDDI] et une autorité technique qui pourrait être la Direction Générale à l'Armement (DGA). L'application de ces normes, dont le cadre est déjà connu, viendra impacter les textes internes existants.

L'objectif général vise à s'assurer que les aéronefs

d'Etat soient utilisés avec une sécurité d'emploi identique à celle qui prévaut dans l'aviation civile. Le corollaire de cette "normalisation" sera donc la refonte et la compilation des documents et des textes existants en un manuel de l'exploitant (MANEX).

2-Le MANEX

Ce manuel reprendra en un document unique la totalité de la doctrine d'emploi existante. Cependant au vu de la charge de travail que représente cette normalisation, l'assistance d'un conseil extérieur est requise. La direction générale précise que cette démarche "qualité" est incontournable dès lors qu'elle découle d'une volonté interministérielle.

Commentaire du SNCD : le SNCD n'est pas opposé à cette démarche mais demande que les échelons hiérarchiques opérationnels ne soient pas écartés de la rédaction des parties du manuel traitant des missions aériennes, qu'elles soient douanières ou qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'action de l'Etat en mer (AEM). Le SNCD convient en outre que tous les aspects fixant le cadre juridique stricto sensu soient dévolus au prestataire extérieur.

La direction générale insiste sur l'évolution des mentalités et la remise en cause de l'indépendance des administrations en précisant que les garanties offertes doivent être identiques qu'il s'agisse de flotte civile ou étatique.

Cependant, la spécificité de nos missions induira des normes d'exploitation propres à la conduite de nos aéronefs. L'impact sur la gestion des matériels n'ira pas vers une globalisation des flottes bien que les marchés d'acquisition et d'entretien soient déjà encadrés. Ceux-ci deviendront encore plus formalisés par des relations accrues avec les organisations tels que le DGA / SPAé (service des programmes aéronautiques), le centre d'esai en vol (CEV) etc ...

La rédaction du MANEX fera l'objet d'une première rédaction (ébauche) sous six mois et une lecture doit être faite avec les échelons opérationnels.

Commentaire du SNCD : le SNCD précise que les échelons hiérarchiques aériens sont déjà prêts à proposer la

refonte de certains documents telle l'instruction permanente sur la sécurité aérienne (IP Sécu) et demande en outre l'insertion dans le MANEX des procédures existantes (hélicoptères, par exemple ou nouvelles identification de navires de nuit).

La direction générale répond que les opérationnels seront consultés dès qu'un avis technique sera requis en particulier, pour les consignes d'exécution des missions, pour la formation et l'entraînement des équipages. La transparence sera donc de mise dans ce dossier.

Commentaire du SNCD : *le SNCD se félicite de cette possibilité d'échanges qui répond aux inquiétudes soulevées dans sa déclaration préalable.*

Le MANEX fera l'objet de mises à jour périodiques pour lesquelles les échelons opérationnels seront systématiquement consultés, notamment avec l'arrivée des nouveaux moyens aériens.

3-Acquisition de nouveaux hélicoptères

La direction générale rappelle qu'une équipe de marque a été constituée et a procédé à la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) décrivant les exigences techniques et opérationnelles. La procédure d'acquisition est en cours dans le respect des règles des marchés publics.

Le marché sera lancé mi-2005 et comprendra deux tranches, une ferme pour trois hélicoptères basés au Havre BSAM et une conditionnelle pour deux autres aéronefs basés à Hyères BSAM venant ainsi équiper les interrégions de Rouen et de Marseille (1 DGC de Manche Mer du Nord et Méditerranée).

Ce marché inclura également les MCO (maintien en condition opérationnelle ou entretien) associés et la formation des spécialistes concernés pour l'arrivée de ces nouveaux moyens.

Le SNCD interroge ensuite la direction générale sur le maintien de radios VHF Douane sur ces nouveaux vecteurs aériens alors que les relais radio ne sont plus à même d'assurer leur rôle en toute sécurité et que leur suppression est annoncée.

4-Le problème des communications

4.1 Le présent

Le SNCD s'alarme de la situation actuelle de la couverture radio sur les façades maritimes qui interdisent de facto les missions aériennes douanières dans certains secteurs mais aussi de la piètre qualité des transmissions HF. Cette situation est préjudiciable à l'éclairage des vedettes en mission maritime mais aussi au repositionnement d'objectifs ciblés et par voie de conséquence, au rendement des unités à la mer.

La direction générale se déclare tout à fait consciente de ces problèmes radio et de leur impact opérationnel mais s'engage à les régler tels qu'ils existent au quotidien.

4.2 L'avenir

A l'instar des unités navales, un système de transmission satellitaire va être expérimenté début 2005 et semble être la

solution retenue. Néanmoins, le CCTP pour les nouveaux aéronefs ayant été finalisé avant cette prise de décision, l'industriel procédera au montage de VHF Douane existantes. Les postes satellitaires seront montés ultérieurement, et profiteront de l'expérience qui aura été acquise par les hélicoptères Écureuils actuellement en service dans les BSAM.

Bien que restant à ce jour à l'état de projet, cette solution devrait répondre plus généralement à la problématique des transmissions sur nos façades y compris aux Antilles-Guyane.

L'expérimentation associera la sous-direction B, la sous-direction C et la DGC Manche Mer du Nord (DI Rouen).

5-Formation des pilotes hélicoptères et recrutement

Le certificat administratif permet actuellement aux pilotes des hélicoptères des douanes de remplir leurs fonctions. Les documents seraient à l'avenir validés par des instructeurs des douanes formés dans des conditions restant à définir.

5.1 Formation VSV²

Le problème d'une formation reconnue et délivrée par un organisme accrédité est récurrent.

Aussi, bien qu'inadaptée à la spécificité des missions de nos hélicoptères, notamment en vol de nuit, la seule formation envisageable serait un stage initial aux instruments (IR) délivré au Luc en Provence (ALAT³). La direction générale précise qu'elle ne connaît aucune autre formation existante.

Commentaire du SNCD : *la question de la pertinence d'un recyclage annuel reste posée.*

5.2 Recrutement

Le recrutement des spécialistes aériens s'effectuera par deux voies distinctes et complémentaires :

- la filière " Loi 70/2 "

L'expression des besoins est de 11 emplois : 1 inspecteur (officier aérien), 1 pilote avion ou hélicoptère (cat. B), 3 PNT⁴ avions, 2 PNT électrotechniciens avions, 2 PNT hélicoptères, 2 PNNT⁵ hélicoptère.

Le recrutement des spécialistes empruntera également la voie d'un concours externe.

- le recrutement par voie de concours externe spécialistes

Le mode de recrutement de spécialistes par la voie de la loi 1970/2 ne permettant pas de faire face à l'ensemble de nos besoins en personnels, un nouveau mode de recrutement entrera en vigueur cette année. Cette possibilité vise également à pourvoir les postes de pilote (avion ou hélicoptères) et de PNNT.

Commentaire du SNCD : *2005 devrait donc voir les postes vacants dont certains depuis plusieurs années, enfin pourvus. Le SNCD ne peut être que satisfait de cette évolution.*

S'agissant de la revalorisation du statut d'emploi évoquée ensuite, la direction générale informe les organisations syndicales que cette démarche légitime s'inscrit dans le cadre plus global de la revalorisation de la grille indiciaire de la fonction publique et que, dans ce même domaine, la création d'échelons supplémentaires impliquera des délais importants du fait de la nécessaire procédure administrative.

¹DGC : division garde-côtes

²VSV : vol sans visibilité

³Aviation légère de l'Armée de terre

⁴PNT : Personnel navigant technique

⁵PNNT : personnel non navigant technique

Suite à ce groupe de travail, si le SNCD reconnaît que certaines évolutions sont inévitables (adaptation réglementaire), l'aspect opérationnel de nos missions ne doit en aucun cas être éludé lors de la rédaction du MANEX par des prestataires extérieurs à notre administration. C'est en ce sens qu'il conviendra d'associer aussi souvent que possible à ces travaux les échelons hiérar-

chiques aériens et ce, conformément au principe de transparence évoqué par la direction générale.

S'agissant du problème récurrent et vital des transmissions radio, le SNCD sera très vigilant sur l'avancée du projet de transmissions satellitaires dont l'expérimentation est prévue dans la DGC de Rouen (BSAM⁶ du Havre).

⁶ BSAM : brigade de surveillance aéro maritime

Compte rendu du groupe de travail relatif à la réforme de la garantie du 3 février 2005

La réunion était présidée par M. BONNET directeur adjoint, assisté de MM. MAZE, ALLO (sous-direction F), DELASALLE (bureau A/2), BOUDET (bureau A/3), DEFINS (bureau D/2), DUNEZ (bureau D/1), LACHAUX (BIC), PUECH et de leurs collaborateurs.

Anne-Elisabeth GOUESSE, Bernard KHIM et Louis OLIVAN représentaient le SNCD.

Lors du groupe de travail précédent du 14 décembre 2004, les débats étaient restés essentiellement axés sur le volet social de la réforme de la garantie.

Avant d'engager la discussion sur le volet technique, les organisations syndicales avaient voulu obtenir de l'administration des engagements quant au reclassement à la résidence des agents concernés, la reconnaissance de leur technicité et le maintien de leur rémunération.

Compte tenu du temps dévolu à la discussion sur les aspects sociaux liés à la réorganisation, le volet réglementaire et le nouveau dispositif de contrôle n'avaient pu être abordés, aussi M. BONNET avait proposé qu'un nouveau groupe de travail leur soit consacré le 3 février 2005.

Les réponses aux questions posées en ce qui concerne le volet social ont été effectivement données le 3 février 2005.

Cependant, après une suspension de séance et le départ des représentants de la CFTC, de FO, de Solidaires et de l'UNSA – les représentants de la CGT ne s'étant pas déplacés – seuls ont siégé le SNCD et la CFDT.

Par sa présence, le SNCD tenait à rappeler son attachement au suivi social des agents concernés par la réforme.

1-L'organisation des services

La direction générale annonce la fermeture des 16 bureaux concernés au **31 décembre 2005**.

Une diminution importante du personnel des bureaux de garantie maintenus est programmée alors qu'il faudra continuer à traiter les opérations des opérateurs non délégués.

En parallèle, une petite partie des agents issus soit des bureaux de garantie fermés soit des bureaux de garantie supportant une baisse des effectifs sera implantée auprès des pôles de contrôle des 20 bureaux de douane de rattachement et chargée, entre autre, des opérations de contrôle des opérateurs délégués.

Enfin, la direction générale n'estime pas nécessaire d'implanter des effectifs supplémentaires aux bureaux de douane de rattachement de Clermont-Ferrand, Mende et Rouen.

Commentaire du SNCD : la direction générale avait prévu de réduire les effectifs des bureaux de garantie de Toulouse, Saumur à 2 agents et ceux de Strasbourg à 3 agents. Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services, le SNCD a demandé que l'effectif minimum d'un bureau de garantie soit de 4 agents.

Dans ce cadre, l'un des 4 agents pourrait, en tant que de

besoin, prêter main-forte au bureau de rattachement pour la préparation et le suivi des audits.

La direction générale décide de porter à 3 agents l'effectif des bureaux de garantie de Toulouse et Saumur ; ces effectifs, si nécessaire, seront abondés ponctuellement par des agents de Paris-spécial.

2-Le volet social

39 agents sont concernés par la réforme de la garantie.

Ils bénéficient des mesures habituellement prises lors de toute réorganisation comme ce qui a été fait lors des réformes des contributions indirectes ou de la surveillance.

La direction générale affirme avoir solutionné le cas de 34 agents. Le traitement du cas des 5 derniers agents est en bonne voie.

3-Les contrôles

Les audits d'agrément et de suivi seront préparés par les bureaux de rattachement et réalisés par le pôle contrôle des bureaux de douane territorialement compétents.

Ces derniers devront d'ailleurs être associés aux contrôles initiés par les bureaux de rattachement.

Pour la sous-direction A, il s'agit d'une nouvelle culture de fonctionnement que notre administration doit intégrer – fonctionnement proche de celui de la PDU.

Par ailleurs, la direction générale confirme qu'en cas de non respect des engagements souscrits dans le cahier des charges, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Commentaire du SNCD : le SNCD signale que des problèmes de coordination pourront naître de cette nouvelle organisation entre la section de pilotage et d'orientation des contrôles (SPOC) de la direction régionale concernée et les priorités d'un bureau situé dans une autre circonscription.

Le SNCD veillera à ce que les services soient en mesure d'assurer les contrôles.

4-La formation professionnelle

Les agents affectés dans les bureaux de douane bénéficieront d'une formation adaptée à leurs nouvelles fonctions.

Parallèlement, une formation théorique sera dispensée aux agents qui seront amenés à faire des contrôles en matière de garantie.

Commentaire du SNCD : à la demande des organisations syndicales présentes, cette formation théorique sera complétée par une formation pratique.

5-Points techniques

5.1 La gestion automatisée des poinçons (GAP) est une banque de données liée au référentiel ROSA qui répertorie dans un premier temps, les conventions d'habilitation délivrées, les OCA, les déclarations d'existence des opérateurs, les poinçons de maître et de responsabilité ainsi que les poinçons de garantie des délégués et dans un second temps, la saisie des fiches d'apports des opérateurs non délégués et les états semestriels des opérateurs délégués. Elle servira à l'établissement

des statistiques et au ciblage.

Commentaire du SNCD : la montée en charge de GAP (saisie du portefeuille des déclarations d'existence des opérateurs actifs et de leurs poinçons) semble être sous-estimée par l'administration.

La journée de formation prévue à l'END de Rouen risque d'être insuffisante.

5.2 Les organismes de contrôle agréés (OCA)

Les organisations syndicales présentes se sont étonnées qu'un

fournisseur de matière première soit également agréé OCA, c'est-à-dire chargé des contrôles des objets fabriqués à partir du métal précieux qu'il aura lui-même fourni à l'opérateur.

La direction générale précise que compte tenu des textes communautaires et du peu de candidats à l'activité d'OCA, elle a retenu l'organisme de contrôle en question.

La direction générale assure que des contrôles d'échantillonnage seront réalisés par le laboratoire des douanes qui est le seul laboratoire référent pour prévenir toute dérive et régler les litiges.

COTISATIONS 2005

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	162 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	90 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	162 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	90 €	- R. P.1.	172 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	104 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	104 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	172 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	117 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	117 €	- Receveur principal surindicié	189 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	134 €	- Directeur régional	189 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	134 €	- Directeur interrégional	189 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	134 €	- Receveur Régional	189 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	134 €	- Administrateur civil	189 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe sup.	189 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe excep.	189 €
- R. P. 2	162 €	- Retraité	58 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	162 €		

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.